

est bonne, puisqu'ils conseillent de la porter devant la cour d'appel. Si l'hon. député de Lotbinière persiste dans sa dernière opinion, il faut lo qu'il admette que lui et les siens ont calomnié les ministres, et leurs avocats, en les accusant d'avoir mal fait leur procédés. 2o qu'il retire sa présente proposition pour laquelle il demande production du projet de déclaration etc. etc. car si les procédés sont bien faits, on ne peut faire aucun reproche à ceux qui les ont faits et il n'y a plus de coupables à rechercher.

Si, d'un autre côté, l'hon. membre ne veut pas accepter l'opinion des avocats, il ne peut pas s'en servir pour se justifier d'avoir abandonné la sienne.

Entre ces deux alternatives, son esprit balance, il ne paraît pas encore avoir fait son choix. Voyons plutôt : aujourd'hui, au commencement de son discours, il disait qu'il fallait prendre l'appel parceque les avocats étaient de cet avis : puis, avant de terminer, il a encore répété que l'action était mal intentée, ce qui veut dire que l'on ne devait pas interjeter appel.

L'hon. député de Lotbinière et l'hon. député de St. Jean nous

disent que, sur l'opportunité d'appeler, il vaut mieux suivre l'opinion des avocats dans la cause, que de consulter la chambre, parceque, parmi les députés, il y en a trop peu qui soient compétents à juger une question de droit : mais ces mêmes députés seront-ils plus compétents lorsqu'il s'agira d'apprécier la différence entre le projet et la copie signifiée de la déclaration dans la cause des Tanneries. Pourquoi leur soumettre ces documents, lorsqu'on a si peu de confiance dans leur jugement ?

Comme on le voit, le chef de l'opposition et ceux qui le suivent tiennent bien peu à leurs opinions puisqu'ils sont toujours prêts à les modifier, souvent même à les abandonner. Que cette versabilité soit le résultat d'un manque de sincérité ou d'un manque de jugement, l'on doit toujours en conclure qu'il n'est pas prudent de les suivre, parceque l'on serait exposé à se perdre dans un labyrinthe de contradictions.

Si l'heure n'était pas si avancée, j'exprimerais d'autres considérations sur la proposition de l'hon. chef de l'opposition ; mais ce serait abuser de la patience de cette chambre.

actère
e pou-
ration
moins,

que la
mandés
use,—
dossier
n'on ne
un *iota*.
rd, fei-
me posi-
faire
notre
a dit :
onche ?
e l'hon.
mal fait
souvent
qu'ils

séances
l'opposi-
seillerait
le juge-
l'an-
ni, l'ac-
Avant
opposition
opinion.
différent:
ble à un
gement ?
général a
les avo-
conseillé
l'honora-
vu cette
ment elle
prêt à la
tion qu'il
ment et
ent avec

aveugle
ts chargé
re. Mais
dire que
il devra
ration est
que la
; car les
la procé-
e la cause